

N° 2024-353

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par la Société SBTP, sise 155 rue de Merville VENDIN-LES BETHUNE (62 232), en ce qui concerne des travaux de création d'infrastructure télécom, rue de la Baille à Templeuve-en-Pévèle (59 242), qui se dérouleront à partir du 21.10.2024 et pour une durée de 60 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le lundi 21 octobre 2024, pour une durée de 60 jours, en raison de travaux de création d'infrastructure télécom, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, rue de la Baille à Templeuve-en-Pévèle (59242) :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/ heure,
- Empiètement sur chaussée,
- Travaux par fonçage.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société SBTP Nord, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 21 Octobre 2024  
Le Maire,  
Luc MONNET

